



Département de la SEINE-MARITIME
Arrondissement de ROUEN

Ville de BONSECOURS

Décision n°32/23 du 10/07/2023

Objet : Convention de Formation Professionnelle « Habilitation Electrique »

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code du Travail,

Vu la délibération n°2020.10 du 25 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de formation professionnelle avec la société IDFormations,

Considérant que toute intervention sur ou à proximité d'une installation électrique ne peut être réalisée que par une personne habilitée,

Considérant que l'habilitation électrique est délivrée par l'autorité territoriale après une formation théorique et pratique suivie d'une évaluation et d'une certification,

Considérant les besoins de la Collectivité et la nécessité de former ou de mettre à jour les connaissances de plusieurs agents,

Considérant que cette prestation relève d'un marché à procédure adaptée sans obligation de mise en concurrence de par son objet et son montant,

Considérant que la société IDFormations propose une formation professionnelle permettant l'acquisition d'une attestation pour l'Habilitation Electrique,

Considérant la proposition de la société IDFormations,

DÉCIDE

Article 1 : de signer la convention de formation avec la société IDFormations, dont le siège social se situe 2 rue de la Pâture à CARRIERES-SUR-SEINE, représentée par Aurélien TETARD, portant sur l'Habilitation Electrique.

Article 2 : La formation se déroule les 28 et 29 septembre 2023 au Centre Culturel « Le Casino », pour un montant total de 1400€ TTC.

Article 3 : Les services sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en forme légale.

Fait à Bonsecours, le 10 juillet 2023.

